Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer

Délégation Territoriale de
Lille

Affaire suivie par :
Emmanuel Tirtaine
Tél : 03 20 71 44 86
Fax : 03 20 47 72 81
emmanuel.tirtaine@nord.gouv.fr
ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr

Lille, le 17 MAI 2013

Le Préfet

à

Destinataires "in fine"

Objet : Directive Inondation – compte-rendu de la réunion des parties prenantes du 8 mars 2013.

Lors de la réunion du 8 mars dernier, L'Etat a présenté la Directive Inondation (DI), sa finalité ainsi que le rôle et les missions des parties prenantes et des porteurs de projet à l'ensemble des acteurs locaux ayant compétences dans les domaines de l'urbanisme et de la gestion de l'eau sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Lille. Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de cette rencontre.

La conduite de la démarche DI s'appuie sur une structure porteuse locale qui assure un rôle d'animation, de coordination des parties prenantes et de représentation en Comité Territorial Stratégique, en liaison avec les services de l'État.

Les échanges faisant suite à la présentation ont conclu à la nécessité de voir émerger dans les plus brefs délais cette structure locale, porteuse de la stratégie de gestion du risque sur le périmètre du TRI et recueillant l'assentiment des autres parties prenantes.

La date limite pour la désignation officielle du porteur de projet de la Directive Inondation se situe en septembre 2014. Toutefois, la nécessaire élaboration de la stratégie locale ainsi que l'intérêt d'avoir un regard des acteurs du territoire sur la cartographie des phénomènes d'inondation établie par l'Etat d'ici fin 2013 incite très fortement à anticiper cette émergence de structure porteuse.

Aussi, je vous invite à me faire part de votre avis sur la partie prenante qui vous semble la plus à même d'assurer ce rôle, ceci au plus tard avant la fin du mois de mai. Lors des débats du 8 mars dernier, il est apparu que deux structures existantes présentaient les caractéristiques nécessaires pour assurer le rôle d'animation et de coordination attendu de la structure porteuse locale. Il s'agit de LMCU et du Syndicat Mixte du SCoT.

Je vous demande de faire parvenir votre réponse à l'adresse suivante :

DDTM du Nord - délégation territoriale de Lille - 8 rue de Bellevue - CS90007 - 59042 Lille Cedex
ou par courriel : ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr

Vous remerciant pour votre implication à ce sujet, les services de l'État se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

Pierre SIX - Commune de BAISIEUX

Jean-Louis DECALONNE - Commune de CHERENG

Juliette BOUQUET – Commune de COMINES

André LEROY – Commune de COMINES

Coralie SELLIER - Ville de HEM

Michel CARTON - Commune de LAMBERSART

Christian DECLEREK - Commune de LAMBERSART

Catherine LABYT - Commune de LAMBERSART

Géraldine BERREHOUC – Ville de LILLE

Véronique VERCRUYSSE - Commune de LOOS

Marie CANTINEAU – Commune de MARCQ-EN-BAROEUL

Adrien JACQUES – Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE

Yves PARENT – Commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN

M. BREVIERE – Commune de RONCQ

Frédéric MBU – Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Patrick WARGNIEZ – Commune de SANTES

Philippe LEMAN - Commune de SECLIN

Gwenaël BOIDIN – Ville de SEQUEDIN

Jacques GIBERT - Commune de VILLENEUVE D'ASCQ

Aude DECOTTIGNIES - CCPP

Guillaume GERY - LMCU

Étienne BAJEUX - USAN

Mathieu PARAT - USAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale de Lille

Unité Planification, Agriculture,
Connaissance territoriale,
Environnement et Risques

Lille, le 12 avril 2013

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS L'ARRONDISSEMENT DE LILLE MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

Compte-rendu de la réunion des parties prenantes du 08 mars 2013

1. Contexte 1
2. Déroulement de la réunion : 2
2.i. Les outils existants pour la gestion et la prévention des risques 2
2.ii. La Directive Inondation 2
2.iii. Débat autour de la gouvernance 3
3. Prochaines étapes 4

1. Contexte

En ouverture de la réunion, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, qui préside la séance, énonce que face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».
Son objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion des risques qui doivent être mis en place d'ici décembre 2015.

Une évaluation préliminaire des risques inondation a été élaborée à l'échelle des districts hydrographiques. Cette évaluation préliminaire réalisée en décembre 2011 a pour objectifs d'établir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque inondation et de capitaliser la connaissance existante dans ce domaine.

Une sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) a été réalisée en automne 2012. L'arrondissement de Lille est concerné pour trois TRI :

- le TRI de Lille qui couvre 56 communes de l'arrondissement de Lille et qui fait l'objet de la présente réunion,
- le TRI de Béthune-Armentières qui concerne 5 communes de l'arrondissement (Bauvin, Provin, Ostricourt, Wahagnies, Thumeries),

- le TRI de Douai qui concerne 1 commune de l'arrondissement (Moncheaux).

Sur chaque TRI, l'État réalisera pour décembre 2013 une cartographie des aléas liés au débordement des cours d'eau et des risques jugés prépondérants pour différentes périodes de retour. En parallèle, les parties prenantes prépareront les stratégies de gestion du risque appropriées au territoire. Le périmètre, les objectifs ainsi que les délais de réalisation de ces stratégies devront être arrêtés au plus tard en septembre 2014.

M. PINAULDT rappelle que cette réunion a pour objet, à travers la participation de tous les acteurs locaux ayant compétence dans le domaine de l'eau et l'urbanisme sur le TRI de Lille, de la DREAL et de la DDTM, de :

✔ présenter la directive inondation, sa finalité, le rôle des parties prenantes, le rôle des porteurs des stratégies locales

✔ engager les premières réflexions sur l'identification des porteurs de stratégies locales et sur les modalités de gouvernance de gestion du risque inondation.

2. Déroulement de la réunion :

i.Les outils existant pour la gestion et la prévention des risques (présentation DDTM)
ii.La directive inondation (DREAL)
iii.Débats autour de la gouvernance (DDTM)

2.i. Les outils existants pour la gestion et la prévention des risques

Dans un premier temps, la DDTM présente les outils de prévention mis en place par l'État. Ainsi quatre Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) sont approuvés ou en cours d'élaboration sur le périmètre de l'arrondissement de Lille :

•PPRi par débordement de la Lys aval, non approuvé mais approuvé par anticipation par arrêté préfectoral du 28 mai 2011. Ce PPRi ne concerne aucune commune du TRI de Lille.

•PPRi par ruissellement de Wahagnies/Ostricourt, approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008. Ce PPRi ne concerne aucune commune du TRI de Lille.

•PPRi par débordement de la Vallée de la Marque et ses affluents, en cours d'élaboration. La première version de l'aléa centennal de référence a été présentée en Comité de Concertation le 06 février 2013.

•PPRi par ruissellement du Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, en cours d'élaboration. L'aléa historique, recensant tous les événements intervenus sur le bassin versant, est en cours de validation.

Dans un second temps, la DDTM présente les outils de gestion mis en place par les parties prenantes de l'arrondissement de Lille :

•Gestion des eaux pluviales par LMCU : LMCU possède la compétence en matière de gestion des eaux pluviales (hors hydraulique agricole). Cette compétence lui permet de mettre en œuvre différentes mesures de gestion du risque inondation comme la création de bassins de tamponnement des eaux pluviales, des travaux sur le réseau d'assainissement, l'inscription dans le Plan Local d'Urbanisme, à l'article 4, du principe de Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou la publication d'un guide de gestion des eaux pluviales fin 2012.

•Entretien de la Becque de Neuville et ses affluents : cette action est portée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et de ses affluents (SIABNA). Moyennant des déclarations d'intérêt général (DIG), le syndicat se substitue aux propriétaires riverains pour l'entretien de la Becque de Neuville et ses affluents pour l'entretien de berges, la remise en place de fonds de rivière ou le curage des becques et l'entretien courant

•Aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque : la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP), compétente en matière de lutte contre les inondations, a mis en place différents projets visant à réduire les conséquences des inondations et consistant en la création de digues et de zones d'expansion de crues dimensionnées pour des événements décennaux. Ces aménagements ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2013.

•La CCPP met également en place un ensemble de démarches sur des communes situées hors du TRI

2.ii. La Directive Inondation

La Directive DI relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation transposée par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010 a pour objectifs de réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité humaine et de prévoir des solutions adaptées aux besoins et aux priorités identifiées avec l'obligation avant le 22 décembre 2015 de réaliser un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Une méthode en trois phases :

•Phase 1 : L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a été réalisée à l'échelle du bassin Artois Picardie et a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011.

•Phase 2 : Sélectionner et approfondir la connaissance.

Onze TRI ont été sélectionnés selon différents critères sur le bassin Artois-Picardie, 6 concernent le département du Nord dont Lille pour le débordement des cours d'eau « La Lys », « La Deûle» et « La Marque ». Des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation seront réalisées par les services de l'Etat au 25000ème selon différents types d'évènements (fréquents T<30 ans ; moyens T entre 100 et 300 ans et extrêmes T> 1000 ans). Ces cartes devront être approuvées par le préfet Coordonnateur de Bassin avant le 22 décembre 2013.

Il est précisé que les cartes d'aléa établies dans le cadre de la Directive Inondation n'auront pas de portée réglementaire, notamment en matière d'urbanisme.

•Phase 3 : Élaborer les stratégies locales et le PGRI.

Pour chaque TRI, il faudra définir pour septembre 2014 les objectifs de réduction des conséquences négatives poursuivis (qualité et délais), les périmètres de la ou des stratégies à écrire et identifier le porteur de ces stratégies.

Les stratégies locales précisent les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations définis dans le PGRI à l'échelle du bassin Artois Picardie. Elles pourront concerner des études, des travaux mais également reprendre les projets et initiatives déjà en cours.

Les stratégies locales n'ont pas de portée juridique propre. Toutefois, elles auront une portée juridique indirecte via le PGRI qui comprend une synthèse de ces stratégies.

Le PGRI est à élaborer pour le 22 décembre 2015 en associant les parties prenantes. Ce PGRI va fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux. Une partie du PGRI sera reprise dans le volet inondation lors de la révision du SDAGE

Le PGRI sera établi selon une démarche ascendante : il sera établi sur la base des stratégies locales déjà élaborées.

La DDTM précise que les périmètres des TRI ont été déterminés à partir des périmètres des unités urbaines sur des secteurs où, au regard de l'aléa identifié, le coût financier de l'atteinte portée aux enjeux est le plus important. Dès lors, l'élaboration des stratégies locales vise à définir les mesures à mettre en place pour réduire la vulnérabilité du TRI. De ce fait, les actions entreprises à l'amont du TRI, y compris celles en cours, ont vocation à être intégrées aux stratégie locales.

2.iii. Débat autour de la gouvernance

La DDTM indique que la gouvernance locale à créer doit être définie en tenant compte de l'organisation territoriale complexe des EPCI ayant des compétences dans les domaines de l'urbanisme et de l'eau (les inondations, cours d'eau et eaux pluviales) :

•Urbanisme :

55 des 56 communes du TRI font partie de LMCU qui détient la compétence en urbanisme. Avelin, qui fait partie de la CCPP, est compétente en urbanisme.

Le SCOT de Lille est porté par le Syndicat Mixte du SCOT auquel adhèrent l'ensemble des communes du TRI.

•Gestion de l'Eau :
Le périmètre du SAGE Marque-Deûle recouvre entièrement le périmètre du TRI de Lille. LMCU est la structure animatrice du SAGE pour son élaboration. Il n'y a pas de structure porteuse définie pour son application.
A ce titre, la CLE du SAGE est identifiée comme partie prenante. Le PGRI sera repris en partie dans le volet « Inondations » du SDAGE

•Assainissement : LMCU est gestionnaire du réseau des eaux pluviales pour l'ensemble des communes de l'EPCI situées dans le TRI. Hors LMCU, Avelin est adhérente au SIDEN-SIAN/Noréade

•Lutte contre les inondations : L'USAN et le SIABNA, qui auxquels adhèrent respectivement 21 et 5 communes du TRI, sont compétents en matière de gestion des cours d'eau. La CCPP détient la compétence en matière de lutte contre les inondations. LMCU peut intervenir dans la gestion du risque via sa compétence en hydraulique en milieu urbain mais n'est pas compétent hors zone urbaine

M. PINAULDT précise que, compte-tenu des délais contraints, il faut dès à présent engager des discussions afin de faire émerger collégialement parmi les parties prenantes réunies les futurs porteurs des stratégies locales. Cette démarche permettra à terme de désigner un porteur dont la légitimité sera reconnue par l'ensemble des parties prenantes. Il faudra en parallèle créer et organiser la gouvernance de gestion des risques à l'échelle du périmètre des stratégies locales.

Une fois désignées, les structures porteuses de stratégies locales identifiées à l'échelle du bassin seront associées au sein d'un comité présidé par le Préfet Coordinateur de Bassin (PCB). Ce comité donnera l'impulsion pour la mise en place et le suivi à la fois des stratégies locales et du PGRI, dans lequel les collectivités exprimeront leurs attentes ou/et leurs propositions.
Il n'est pas prévu de financement spécifique lié au rôle de structure porteuse. Toutefois, l'État apportera son assistance technique tout au long de la procédure.

La DDTM précise que la date butoir pour la détermination des porteurs de stratégie locale définie par la directive inondation est septembre 2014. Toutefois, il convient de noter qu'au plus tôt la structure porteuse sera connue, au plus tôt l'État pourra l'associer à la démarche, notamment pour l'élaboration des cartes d'aléa. Il est souhaitable qu'un candidat se déclare d'ici juin 2013.

La DDTM annonce que la structure porteuse aura essentiellement un rôle d'animation, de concertation et de coordination des différents maîtres d'ouvrages existants, en lien avec les services de l'État.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord précise qu'en aucune façon la structure porteuse ne se substituera aux compétences et responsabilités des acteurs du territoire notamment en terme de portage des déclinaisons opérationnelles qui découleront de la stratégie arrêtée.

Sur la question de la création d'une structure adhoc pour tenir ce rôle, la DDTM précise que le paysage institutionnel existant et le rôle imparti d'ensemblier à la structure porteuse, devrait permettre de s'éviter une telle démarche toujours complexe et consommatrice de moyens.

3. Prochaines étapes

M. PINAULDT invite les parties prenantes à faire connaître auprès de la délégation territoriale de Lille de la DDTM les autres parties prenantes potentielles qu'elles auraient identifiées et qui n'auraient pas été invitées à la présente réunion.

En outre, il est attendu des parties prenantes qu'elles-se prononcent sur la ou les structures porteuses de la stratégie locale qu'elles envisagent.

PJ : diaporama présenté lors de la réunion
Annexe : Liste des participants

Annexe : Liste des participants

Marc-Etienne PINAULDT – Secrétaire Général de la Préfecture du nord, Président de séance

Pierre SIX - Commune de BAISIEUX	Jacques GIBERT - Commune de VILLENEUVE D'ASCQ
Jean-Louis DECALONNE - Commune de CHERENG	Aude DECOTTIGNIES - CCPP
Juliette BOUQUET – Commune de COMINES	Guillaume GERY - LMCU
André LEROY – Commune de COMINES	Étienne BAJEUX - USAN
Coralie SELLIER - Ville de HEM	Mathieu PARAT - USAN
Michel CARTON - Commune de LAMBERSART	Éliane DEL DIN - Préfecture du Nord – SIRACED-PC/DRCT
Christian DECLEREK - Commune de LAMBERSART	Jean-Michel PEROT - Préfecture du Nord – SIRACED-PC/DIFRHEM/SJURIDIQUE
Catherine LABYT - Commune de LAMBERSART	Dominique SCHMANDT - Préfecture du Nord – SIRACED-PC/DIPP
Géraldine BERREHOUC – Ville de LILLE	Marie-Alexandrine BERTAUX-VALERE - DREAL Nord Pas-de-Calais
Véronique VERCRUYSSE - Commune de LOOS	Grégory BRASSARD - DREAL Nord Pas-de-Calais
Marie CANTINEAU – Commune de MARCQ-EN-BAROEUL	Edwige FOURNIER - DDTM59
Adrien JACQUES – Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE	Ludovic HOTTON - DDTM59
Yves PARENT – Commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN	Philippe LALART - DDTM59
M. BREVIERE – Commune de RONCQ	Laurent LATURELLE - DDTM59
Frédéric MBU – Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Marie-Céline MASSON - DDTM59
Patrick WARGNIEZ – Commune de SANTES	Xavier MATYKOWSKI - DDTM59
Philippe LEMAN - Commune de SECLIN	Emmanuel TIRTAINE - DDTM59
Gwenaël BOIDIN – Ville de SEQUEDIN	

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer

Délégation Territoriale de
Lille

Affaire suivie par :
Emmanuel Tirtaine
Tél : 03 20 71 44 86
Fax : 03 20 47 72 81
emmanuel.tirtaine@nord.gouv.fr
ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr

Lille, le 17 MAI 2013

Le Préfet

à

Madame la Présidente du Syndicat Mixte
du Scot de Lille Métropole
Agence de développement et
d'Urbanisme
299 boulevard de Leeds
59034 Lille Cedex

Objet : directive inondations

PJ : 1

Le vendredi 8 mars 2013, j'ai organisé un échange entre tous les acteurs du territoire au sujet de la mise en œuvre locale de la Directive Inondations du 23 octobre 2007 pour le périmètre du Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de Lille.

Un compte rendu, dont ci-joint copie, a été adressé à l'ensemble des invités.

La réunion avait pour objet non seulement de présenter la directive inondations mais rappeler également toutes les démarches de gestion des risques inondations menées tant par l'État que par les collectivités et syndicats. Le débat en découlant poursuivait la finalité de voire émerger une structure porteuse, chargée d'animer et de coordonner l'élaboration par les acteurs d'une stratégie locale.

Celle-ci peut être construite sur un périmètre dépassant le strict cadre des communes relevant des TRI, s'il apparaît que la gestion du risque aval mérite une prise en compte du phénomène en amont.

Il ne s'agit pas de créer une structure nouvelle mais bien de s'appuyer sur les instances existantes, considérant que les missions imparties à la structure porteuse renvoient à un rôle d'ensemblier, ne générant ni dépenses d'études ou d'ingénieries particulières ni substitution aux compétences des maîtres d'ouvrages existants.

Le débat a fait ressortir deux acteurs, certainement les mieux positionnés pour tenir un tel rôle de par leur couverture géographique et leurs compétences respectives : le syndicat mixte du Scot et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Ainsi le Syndicat mixte porte d'ores et déjà à travers les enjeux du Scot nombre d'actions qui participent à la prévention des risques inondation, éléments que je retrouve dans le projet d'aménagement et de développement durable en cours de finalisation. En outre le rôle d'animation imparti à la structure porteuse renvoie aussi à l'excellent travail que mène le syndicat mixte dans la concertation territoriale du Scot.

Il me semble essentiel de pouvoir construire une stratégie émanant du territoire et dans cet esprit d'étudier l'opportunité pour le syndicat mixte de porter ce rôle d'animation dans le cadre d'un partenariat que nous pourrions développer sur ces enjeux de risques. A ce titre, vous pourrez comptez sur l'accompagnement de mes services.

Je souhaite donc recueillir votre avis sur cette approche si possible avant la fin du mois de mai, afin de pouvoir nous projeter sur les prochaines étapes de la directive inondation, notamment le retour du territoire sur la cartographie réalisée par l'État d'ici fin 2013.

Je vous précise que je saisis la Communauté Urbaine de Lille d'une même demande.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout éclairage complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer

Délégation Territoriale de
Lille

Affaire suivie par :
Emmanuel Tirtaine
Tél : 03 20 71 44 86
Fax : 03 20 47 72 81
emmanuel.tirtaine@nord.gouv.fr
ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr

Lille, le 17 MAI 2013

Le Préfet

à

Madame la Présidente de Lille
Métropole Communauté Urbaine
1, rue du Ballon
BP 749
59034 Lille Cedex

Objet : Directive inondations

PJ : 1

Le vendredi 8 mars 2013, j'ai organisé un échange entre tous les acteurs du territoire au sujet de la mise en œuvre locale de la Directive Inondation du 23 octobre 2007 pour le Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de Lille.

Un compte rendu, dont ci-joint copie, a été adressé à l'ensemble des invités.

La réunion avait pour objet non seulement de présenter la directive inondations mais rappeler également toutes les démarches de gestion des risques inondations menées tant par l'Etat que par les collectivités et syndicats. Le débat en découlant poursuivait la finalité de voire émerger une structure porteuse, chargée d'animer et de coordonner l'élaboration par les acteurs d'une stratégie locale.

Celle-ci peut être construite sur un périmètre dépassant le strict cadre des communes relevant des TRI, s'il apparaît que la gestion du risque en aval mérite une prise en compte du phénomène en amont.

Il ne s'agit pas de créer une structure nouvelle mais bien de s'appuyer sur les instances existantes. En effet, les missions imparties à la structure porteuse renvoient à un rôle d'ensemblier, ne générant ni dépenses d'études ou d'ingénieries particulières ni substitution aux compétences des maitres d'ouvrages existants.

De fait, le débat a fait ressortir deux acteurs, certainement les mieux positionnés pour tenir un tel rôle de par leur couverture géographique et leurs compétences respectives : le syndicat mixte du Scot et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Ainsi la Communauté Urbaine de Lille couvre l'ensemble des communes (sauf AVELIN) du TRI et à travers ses compétences en matière d'eau (assainissement) et d'aménagement détient des clés d'actions importantes dans la prévention des risques d'inondation.

Il me semble essentiel de pouvoir construire une stratégie émanant du territoire et dans cet esprit d'étudier l'opportunité pour Lille Métropole Communauté Urbaine de porter ce rôle dans le cadre d'un partenariat que nous pourrions développer sur ces enjeux de risques. A ce titre, vous pourrez comptez sur l'accompagnement de mes services.

Je souhaite donc recueillir votre avis sur cette approche si possible avant la fin du mois de mai, afin de pouvoir nous projeter sur les prochaines étapes de la directive inondation, notamment le retour du territoire sur la cartographie réalisée par l'État d'ici fin 2013.

Je vous précise que je saisis le Syndicat mixte du SCOT d'une même demande.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout éclairage complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT